



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/DEC/114	OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DU BUDGET COMMUNAL – DU BUDGET EAU POTABLE – DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET CENTRE AQUATIQUE
Date du conseil municipal 13/12/2023	
Date de la convocation 07/12/2023	
Date d'affichage de l'ordre du jour 07/12/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le sept décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Frédéric **BRUNOT**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Suzanna **MARTINET**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Thomas **LECONTE** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**.

Valérie **JACKY**, pouvoir à Philippe **DUCQ**,

Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**,

Nimca **CIGE** pouvoir à Serge **HAMELIN**,

Cédric **CONTENT** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**,

Mahmut **GÜNER**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**,

Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, pouvoir à Jules-Armand **NOUGA NOUGA**,

Sylvie **GALLOCHER** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**,

Michel **BILLOUT** pouvoir à Mohammed **KHERBACH**,

Frédéric **BRUNOT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-114-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 DU BUDGET COMMUNAL – DU BUDGET EAU POTABLE – DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU Le rapport d'orientation budgétaire de budget principal de la ville, du budget Eau Potable, du budget Assainissement et du budget Centre aquatique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ (29 voix POUR)

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 et du rapport ci-annexé pour le budget principal de la commune, ainsi que des budget Eau Potable, budget Assainissement et budget Centre aquatique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le **22 DEC. 2023**
Et de la transmission ou notification et publication le

Nolwenn LE BOUTER

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-114-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



PROJET DE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B.) POUR L'ANNEE 2024

1 – CONTEXTE GENERAL

1.1- Réglementaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, que le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire est toujours obligatoire. Simplement, depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, il doit être appuyé par un rapport d'orientation budgétaire.

Les deux documents sont donc complémentaires.

Le DOB permet aux conseillers municipaux d'obtenir plus d'informations sur la capacité financière de la collectivité et donc de prendre les bonnes décisions budgétaires en fonction de leurs contraintes. Le DOB préalable doit être obligatoirement réalisé dans un laps de temps des 2 mois précédant le vote du budget primitif (la première phase obligatoire du cycle budgétaire annuel).

Tous les conseillers municipaux reçoivent le ROB au minimum 5 jours à l'avance, l'étudient, puis se réunissent lors d'un Conseil Municipal pour définir un équilibre budgétaire.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote, mais il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et obligatoire. Le DOB apparaît dans le compte-rendu de séance.

Le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont dépend la commune.

1.2 CONTEXTE GEOPOLITIQUE ET IMPACTE POUR LES PARTICULIERS DU PLF 2024 (SOURCE DGFIP)

LE PLF 2024

Présentation du projet de loi de finances pour 2024

Présenté en Conseil des ministres par Bruno Le Maire et Thomas Cazenave mercredi 27 septembre, ce projet de loi de finances traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année 2024. Il met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des

Français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique. Présentation.

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.

Chaque année, le projet de loi de finances (PLF) propose l'ensemble des recettes et dépenses de l'État pour l'année suivante. Il détermine ainsi le budget, c'est à dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier déterminé.

Quel contexte macro-économique pour ce projet de loi de finances ?

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. **L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit**, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

Pour 2024, le budget est articulé autour de **trois chantiers prioritaires** :

- Le régaliens – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- La transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- L'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Ce nouveau budget mobilisera au total près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minima sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

Les mesures détaillées ci-dessous doivent être présentées en octobre au Parlement, pour une entrée en vigueur à partir de janvier 2024.

Protéger les Français face à l'inflation – Indexer le barème de l'impôt sur le revenu :

L'**indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation** doit permettre de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6,1 milliards d'euros.

Revaloriser les prestations sociales :

Les modalités de **revalorisation des différentes aides de solidarité, indexées directement ou indirectement sur l'inflation**, doivent-elles aussi permettre de soutenir les ménages aux revenus les plus modestes.

De nombreuses aides bénéficieraient de ces revalorisations, qu'il s'agisse :

- de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- des aides au logement dont notamment l'aide personnalisée au logement (APL),
- de l'aide au retour à l'emploi (ARE),
- de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA),
- ou encore du revenu de solidarité active (RSA).

Aider les Français les plus modestes qui doivent utiliser leur véhicule :

Cette mesure fait suite aux annonces du Président de la République le 24 septembre 2023.

Une indemnité carburant travailleur devrait être mise en place à partir de janvier 2024, ciblée sur les 50 % des travailleurs les plus modestes, soit près de 4,3 millions de Français.

Elle représenterait une indemnité de **100 € par véhicule**, soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant 6 mois pour un automobiliste moyen.

Améliorer l'accessibilité :

Érigé au rang de priorité par le Président de la République, le **renforcement de l'accessibilité** bénéficierait de 1,5 milliard d'euros sur cinq ans.

En matière de logements, le **dispositif Ma Prime Adapt'**, devrait être lancé le **1^{er} janvier 2024**. Ouvert aux personnes handicapées sans condition d'âge, il a pour objectif de soutenir l'accessibilité et l'adaptation des logements privés.

Des politiques de solidarité à destination de tous les étudiants, en particulier pour les plus modestes et les plus fragiles :

Le Gouvernement souhaite poursuivre sa **mobilisation en faveur du pouvoir d'achat des étudiants** avec les mesures suivantes :

- revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur de minimum 37 € par mois pour l'année universitaire 2023-2024,
- augmentation du nombre de boursiers grâce à la revalorisation des barèmes,
- pérennisation de la tarification à 1 euro pour les étudiants boursiers et précaires dans les restaurants des GROUS,
- prolongation du gel des loyers dans les résidences universitaires et des droits d'inscription à l'université en vigueur depuis la rentrée universitaire 2020-2021,
- mise en œuvre progressive d'une aide financière pour les étudiants ne disposant pas d'une offre de restauration universitaire de proximité.

Construction d'une transition écologique solidaire :

En matière de mobilité, le **renforcement des aides à l'achat de vélos** pour les publics les plus précaires serait prolongé.

Faire face à l'urgence écologique :

Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 présente un **accroissement inédit de 7 milliards d'euros des crédits consacrés à la planification écologique par rapport à 2023**, portant le total des dépenses favorables à l'environnement à 40 milliards d'euros.

Parmi les axes principaux présentés dans ce projet de loi de finances pour 2024 :

Accélérer la rénovation des logements :

L'objectif est d'**accélérer les rénovations énergétiques performantes**, ainsi que la **sortie des énergies fossiles** via des changements de vecteur de chauffage. Ces deux objectifs correspondent aux **deux piliers du dispositif MaPrimeRénov'** qui seraient mis en place pour l'année 2024.

Au total, près de 5 milliards d'euros d'engagement sont prévus en 2024 pour accompagner les Français dans la rénovation de leurs logements, soit une hausse de 1,6 milliard d'euros des engagements par rapport à 2024.

Cette augmentation considérable viendra soutenir notamment la montée en charge des rénovations performantes aidées et accompagnées par MaPrimeRénov', avec un **objectif de 200 000 rénovations dès 2024**.

Pour **assurer le bon accompagnement des ménages** souhaitant réaliser des rénovations performantes, le dispositif « **MonAccompagnateurRénov'** » serait également déployé en 2024.

Le **prêt à taux zéro (PTZ)** serait prolongé mais recentré afin de renforcer son efficacité. Ainsi, la prorogation du PTZ :

- exclut le financement de travaux pour l'installation de dispositifs de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles,
- maintient le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- et prévoit de faire bénéficier aux logements les plus anciens réhabilités une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Soutenir le verdissement du parc automobile :

Pour soutenir le verdissement du parc automobile français, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le **bonus écologique** et la **prime à la conversion**.

Dans un contexte de forte dynamique des ventes de voitures électriques mais des prix unitaires encore élevés, les dispositifs d'aides devraient être mieux ciblés : **dès 2024, un score environnemental complet du véhicule doit conditionner son éligibilité aux aides**. Le **barème du bonus écologique** serait mieux différencié et dégressif en fonction des revenus des ménages.

Les ménages les plus modestes bénéficieraient aussi du **nouveau « leasing social »** leur permettant de **louer une voiture électrique neuve pour 100 € par mois**, avec un système de pré-réservation des véhicules accessible dès novembre 2023.

Encourager l'épargne des jeunes grâce à la mise en place d'un plan épargne « avenir climat » :

Annoncé dans le **projet de loi pour l'industrie verte**, ce nouveau produit d'épargne serait **exclusivement réservé aux personnes âgées de moins de 21 ans**. L'objectif de ce plan épargne « avenir climat » est de permettre aux jeunes français de constituer une épargne de long terme, orientée vers le financement de la transition écologique.

Décarboner l'industrie et encourager la compétitivité verte

L'État **encourage les investissements dans l'innovation verte des entreprises** : batteries de voitures électriques, développement de l'hydrogène décarboné, décarbonation des sites industriels.

Ils seront complétés par le crédit d'impôt et les garanties vertes, prévus dans le cadre du **projet de loi industrie verte**.

Le **crédit d'impôt « investissement industries vertes » (CI3V)** doit permettre aux industriels de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 à 45 % de leur investissement. Ce dispositif simple à mobiliser renforcera la souveraineté énergétique de la France et stimulera l'innovation dans les technologies vertes.

Le PLF 2024 engage également la **réduction progressive des dépenses fiscales défavorables à l'environnement dites « dépenses fiscales brunes »**. À cette fin, le PLF 2024 prévoit l'augmentation progressive du tarif d'accise sur l'achat de gazole non routier (GNR) consommé pour les besoins des travaux agricoles et les entreprises de travaux publics.

1.2 Les Collectivités (source KPMG PLF 2024)

La situation des collectivités

2022 : l'impact de la crise énergétique partiellement absorbé par la dynamique de TVA

- *Si l'année 2022 s'est finalement terminée avec un accroissement global des marges des*

collectivités grâce à la dynamique de TVA (+9,1%), cette situation macroéconomique masque une réalité différenciée selon le type de collectivités :

- **Les Régions ont comparativement moins subi l'inflation** compte tenu de la structure de leurs dépenses, constituées pour une grande partie de dépenses d'intervention (3,1% de croissance de dépenses de fonctionnement en 2022 contre 3,4% en 2021). Ajoutée à la croissance de la TVA, l'épargne brute des Régions a crû de plus de 8% en 2022 ; l'épargne nette demeure néanmoins toujours en-dessous de son niveau 2019.
- **Les Départements** ont non seulement connu une croissance de TVA mais également des DMTO, certains l'ayant même mis en réserve. Cumulée à une légère rétractation de leurs dépenses de RSA, les Départements ont globalement connu une amélioration de leur marge financière également.
- **S'agissant du bloc communal**, si la situation globale est en accroissement (+5,1% de croissance de l'épargne brute), on note dans le détail que cette amélioration se concentre sur les EPCI (+9,9% d'augmentation de l'épargne brute) avec une quasi-stagnation pour les communes (+1,8%) du fait d'une dynamique fiscale moindre et d'un poids des dépenses d'énergie plus important sur les communes (4,7% des dépenses contre 2,2% pour les EPCI). Seules 3% des communes ont vu leur épargne brute croître en 2022 contre 59% des EPCI.

Des perspectives 2023 en retrait

- *L'année 2023 devrait néanmoins s'annoncer moins favorable :*
 - **La croissance des recettes s'annonce moindre :**
 - La croissance de la TVA est annoncée à un niveau inférieur à 2022 : +4,5% contre 9,1% ne permettant pas la même absorption de l'inflation
 - Les effets de la hausse des taux d'intérêts et de la crise immobilière devraient connaître sa traduction en termes de DMTO (-20% simulés sur les Départements et les communes de plus de 5000 habitants ; les autres devraient connaître l'impact en différé d'1 an)
 - *Alors que la hausse des dépenses continue :*
 - L'inflation est maintenue avec un effet retard notamment sur les prestations de services
 - Les charges de personnel sont impactées en année pleine par les diverses mesures enregistrées : hausse du point d'indice en 2022 et en 2023, mesures catégorielles, tout comme le RSA revalorisé à trois reprises depuis 2022.
 - La hausse des taux d'intérêt commence à faire ressentir ses effets avec un accroissement des frais financiers pour la première fois depuis 2016.

- De fait on attend une rétraction de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités à l'exception des EPCI qui pourraient voir leur situation se stabiliser.

PLF2024

Un PLF comme un goût de déjà vu

Dans ce contexte, le PLF 2024 renoue plutôt avec les logiques antérieures :

- **Sortie des dispositifs d'aides exceptionnelles versées aux collectivités**
- **Concentration et spécialisation des financements :**
 - Effort porté sur les dotations de péréquation (DSU, DSR) et certaines dotations spécifiques (titres sécurisés, aménités rurales)
 - Ciblage des aides sur des fonds dédiés dans une logique de soutien à la rénovation énergétique et à la transition environnementale (Fonds vert, verdissement de la DETR et de la DSIL)
- **Fonctionnement des dotations à enveloppe fermée :** stabilité de la dotation forfaitaire communale, financement des hausses par les variables d'ajustement (-67 M€) répartis sur le FDPTP et la DCRTP, financement des 2/3 de la hausse de la dotation d'intercommunalité par la baisse de la DCPS (qui bascule en intégralité aux EPCI) ☐ les hausses de dotations sont financées par des baisses non planchonnées alors que les hausses sont, elles, plafonnées.
- **Utilisation de la fiscalité spécialisée :** Taxe sur les logements vacants, exonération TF pendant 25 ans pour le logement social de plus de 40 ans « passoire thermique », réformes des redevances Agence de l'Eau ... pour atteindre les objectifs gouvernementaux (rénovation énergétique, incitation à la remise sur le marché immobilier, financement du plan Eau...).

•

Et corrige certains effets de dispositions gouvernementales antérieures :

- **Compensation de la réforme de la THLV/THRS (24,7 M€)**
- **Décalage de la réforme de la CVAE pour les entreprises** avec un étalement sur 4 ans des 50% de CVAE résiduelle afin de limiter la baisse des recettes de l'Etat.

- *Correction de l'assiette du FCTVA en intégrant les aménagements de terrain dans l'assiette automatisée*

Mise en perspective des enjeux du PLF 2024 : le PLF 2024 et après, quelle gouvernance financière pour les collectivités ?

- **Des demandes toujours non entendues**

- **Absence d'indexation des dotations** qui concourent à une baisse en € constants alors que les dotations sont le fruit de suppression de fiscalité ou de transfert de charges instaurés par l'Etat, et que les dépenses imposées aux collectivités ont augmenté (RSA, charges de personnel, ...)
- **Suppression des aides financières** pour lutter contre la hausse des prix sur l'énergie malgré la contractualisation récente sur le sujet de certaines collectivités
- **Absence de dispositions relatives au versement mobilité** et au financement du transport collectif de manière générale (hausse du Vm, baisse de la TVA sur le transport urbain, ...)
- Dispositions relatives aux dotations des **communes nouvelles** incomplètes
- **FCTVA** toujours versé dans des délais hétérogènes selon les collectivités (de N à N+2) • Des réponses toujours en attente sur certains dispositifs notamment les modalités de répartition de la dynamique de TVA attachée à la suppression de la CVAE.

- **Un goût d'inachevé**

Mise en perspective des enjeux du PLF 2024 : le PLF 2024 et après, quelle gouvernance financière pour les collectivités ?

- La loi de programmation des finances publiques si elle donne le cap en matière d'évolution de la dépense des administrations locales pour les 4 prochaines années a néanmoins, à date, abandonné l'idée d'un contrat de confiance Etat-collectivités qui contraindrait ces dernières en matière d'évolution de la dépense.
- Pour autant, la vision des administrations locales par l'Etat reste marquée par une logique macroéconomique :
- Impression générale de bonne santé financière et d'endettement maîtrisé des administrations publiques
- Trésorerie perçue comme importante
- Bilan des réformes fiscales (suppression de la CVAE, de la TH) annoncé comme positif pour les collectivités compte tenu d'une dynamique de TVA supérieure à ce qu'aurait été celle des impôts réformés.

- Et laisse présager la mise en place d'une nouvelle participation à la solidarité financière nationale.
- Mais cette solidarité financière s'est jusqu'à présent exprimée (contribution au redressement des finances publiques, contrat de Cahors) dans un cadre contraint pour les collectivités, sans engagements réciproques de l'Etat vis-à-vis de ces dernières.
- L'objectif est donc de trouver un cadre de gouvernance et de coopération qui permette une réciprocité des engagements et redonne aux collectivités leur pleine autonomie financière en leur apportant de la visibilité et de la lisibilité :
 - Cadrage de l'évolution les flux financiers Etat
 - collectivités : indexation, critères, ...
 - Engagements sur l'évolution et le financement des dépenses portées par les collectivités mais décidées par l'Etat : point d'indice des fonctionnaires, réformes statutaires, évolution du RSA, impact des décisions sur les dépenses locales
 - Orientations en matière de partage de l'impôt pour éviter l'application de réformes fiscales imposées de manière rapide et sans mesure d'impact réel (CVAE, ...)
 - Approche du bloc communal comme un ensemble qui n'est pas sans poser difficultés.

2. FOCUS SUR LES RESULTATS EN SEINE- ET-MARNE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 POUR NANGIS -



2.1 Les finances locales 2023 de la Seine-et Marne Situation au 30 septembre 2023-Source DGFIP au 30 septembre

Troisième situation au titre de l'année 2023, cette synthèse est, comme toute situation précoce encours d'année, fortement marquée par des rythmes d'enregistrements en comptabilité qui peuvent varier d'une année sur l'autre et en fonction des pratiques locales. Les résultats présentés doivent donc être interprétés avec une prudence particulière tenant compte de ces éléments d'incertitude.

Indicateurs économiques phares

- **Inflation** : en septembre 2023, sur un an, les prix à la consommation augmentent de 4,9 % ;
- **Croissance économique** : au deuxième trimestre 2023, le PIB en volume s'accroît de 0,5 % ;
- **Taux de chômage** : 7,2 % au deuxième trimestre 2023 ;
- **Coûts de production dans la construction** : au deuxième trimestre 2023, l'indice augmente de 0,2 % ;
- **Confiance des ménages dans la situation économique** : en septembre 2023, l'indicateur synthétique perd 2 points. À 83 points, il reste bien au-dessous de sa moyenne de longue période (100 entre janvier 1987).

Taux de réalisation

Éléments de comparaison pour apprécier la situation au 30 septembre 2023, les taux de réalisation de l'année précédente (exercice clos 2022) permettent de disposer de valeurs afin de mettre en perspective les crédits consommés par rapport aux prévisions budgétaires. La prise en compte de ces taux de réalisation contribue ainsi à nuancer les constats nés d'une situation provisoire, en cours d'année, par rapport à la situation définitive

Agrégats (en milliers d'euros)	Exécution provisoire 2022 Au 30 septembre 2022	Exécution définitive 2022	% de réalisation au 30-09-2022	NANGIS AU 30-09-23	% de réalisation
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	2 309 875	3 417 280	67,59 %	11 609 425	61.06%
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	2 306 562	3 878 793	59,47 %	13 956 849	73.41%
EPARGNE BRUTE - CAF	123 470	638 948		2 347 424	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	629 705	1 066 085	59,07 %	2 751 177	18.82%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	269 183	567 448	47,44 %	2 648 637	18.12%
EPARGNE NETTE - CAF	-20 821	382 891		1 408 690	

Nangis CA 2022 dépenses réelles constatées au 30 septembre 2022 4 584 794.41€ sur 12 476 975.53€ réalisés sur l'exercice soit 36.74%.

Nangis CA 2022 recettes réelles constatées au 30 septembre 2022 5 098 100.00€ sur 14 180 075.08€ réalisés sur l'exercice soit 35.95%.

Recettes

Les **recettes réelles de fonctionnement** de l'ensemble des collectivités locales seine-et-marnaises (2,39 Md€) sont en **hausse** au 30 septembre 2023, sur une année glissante (+ 5,5 %, soit + 123 M€). Cette tendance trouve son principal fondement dans la **hausse des recettes fiscales** (+ 4,5 %, soit + 75 M€), dont la taxe foncière, portée par la revalorisation annuelle des bases d'imposition, à hauteur de + 7,1 % en 2022 (coefficient portant sur la valeur locative des locaux d'habitation, assis sur l'indice des prix à la consommation harmonisée). En contrepoint, le retournement du marché immobilier pèse sur les droits de mutation à titre onéreux (- 22,4 %). Il est à souligner, en même temps, la progression des concours de l'État (+ 4,7 %, soit + 18 M€).

Dépenses

Les **dépenses réelles de fonctionnement** (2,29 Md€) des collectivités seine-et-marnaises **progressent** de 6,8 %, soit + 147 M€, en comparaison de l'exécution au 30 septembre 2022. La croissance des dépenses comptabilisées résulte d'une pluralité de facteurs. Les achats et charges externes s'accroissent fortement de 7,9 %, dans un contexte caractérisé par des tensions inflationnistes persistantes. Les frais de personnel s'accroissent de 5,5 %, en raison de la revalorisation du point d'indice intervenue aux 1^{er} juillet 2022 et 2023 (respectivement + 3,5 % et

+ 1,5 %). Les subventions versées s'accroissent significativement de 9,7 %, au même titre que les contributions obligatoires (+ 9,3 %). De plus, les aides à la personne, ainsi que les frais de séjour et d'hébergement supportés par le département, progressent respectivement de 3,9 % et 12,8 %. Les charges financières sont également orientées à la hausse au 30/09 (- 7,2 %).

Les **dépenses d'investissement** de toutes les collectivités (dépenses d'équipement et remboursement de la dette), d'un montant cumulé de 664 M€, **atteignent un niveau supérieur de celui de l'exercice 2022**. Elles **sont en augmentation** pour le bloc communal (+4,7 %) et restent soutenues pour le département (+7,6 %).

Les résultats présentés doivent être interprétés avec une prudence particulière, compte tenu des taux de réalisation observés au 30 septembre.

L'**épargne brute** (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité. Cette épargne brute **permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir**, après paiement des charges récurrentes.

L'**épargne brute globale des collectivités seine-et-marnaises atteint 100,4 M€ à fin septembre 2023**. Elle est en retrait sur un an (- 18,7 %) et inférieure à celle de 2019 (- 19,1 M€ en exécution provisoire).

L'épargne brute progresse pour les communes (+33,7 M€) et les EPCI (+ 22,1 M€), mais apparaît en fort retrait pour le département (- 55,2 %).

Epargne brute (CAF brute) en k€	Exécution 2019 au 30/09/2019	Exécution 2022 au 30/09/2022	Exécution 2023 au 30/09/2023	Evolution 2023 2019	Evolution 2023 2019	Evolution 2023 2022
Communes	-43 823	-21 307	12 424		128,4%	158,3%
GFP	-26 735	1 844	23 931		189,5%	1197,8%
Bloc communal	-70 558	-19 463	36 355		151,5%	286,8%
Département	190 068	142 934	64 023		-66,3%	-55,2%
Total	119 510	123 471	100 378		-16,0%	-18,7%

Trésorerie

La **trésorerie** correspond au montant des fonds déposés sur le compte au Trésor (compte 515).

Trésorerie (compte au Trésor) en k€	Exécution 2019 au 30/09/2019	Exécution 2022 au 30/09/2022	Exécution 2023 au 30/09/2023	Evolution 2023 2019	Evolution 2023 2019	Evolution 2023 2022
Communes	534 140	600 701	640 372		19,9%	6,6%
GFP	183 724	294 900	282 684		53,9%	-4,1%
Bloc communal	717 864	895 601	923 056		28,6%	3,1%
Département	42 021	228 880	215 911		413,8%	-5,7%
Total	759 885	1 124 481	1 138 967		49,9%	1,3%

Pour Nangis 2 placements de fonds ont été réalisés sur l'exercice 2023 en attendant l'attribution des marchés de travaux pour lesquelles les études sont en cours actuellement, le premier de 2 000 000€ et le second de 5 000 000€ dans un souci d'optimisation des fonds et de ressources.

3 –ROB - BUDGET PRINCIPAL 2024

3.1 Nangis en chiffres

La crise énergétique a entraîné des conséquences importantes sur les budgets. Puisque dès septembre 2023 il a fallu prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune, pour faire face à la levée anticipée de 6 mois, du filet énergétique initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2023. Ce dispositif de contrôle des coûts de vente de l'énergie et notamment de l'électricité, devait accompagner les collectivités et permettre de maintenir un impact modéré sur les budgets communaux.

Les mesures de réaménagement et de déménagement des services à l'automne 2022 se sont avérées saluaires, puisque le kWh vendu 0.07cts en janvier 2023, taxes et frais d'acheminement compris, est **facturé depuis le 1^{er} juillet 2023 0.35cts, soit 5 fois plus.**

C'est par conséquent avec cette contrainte financière que doit se construire le budget 2024, pour lequel le poste des fluides n'affichera pas moins de **1 133 277€.**

L'inflation a fortement impacté l'exercice 2023 avec une hausse de 45% sur le papier, les produits dérivés de pétrole et plastique, les produits d'entretien, les produits alimentaires et prêt de 30% sur les fournitures administratives et pédagogiques et les matériaux. Elle impactera également de manière significative les dépenses 2024, et obligera de réévaluer des marchés ...

L'état bâtiminaire et des voiries, la poursuite des travaux concernant la remise en état des chaussées, et des bâtiments aura pour conséquence une augmentation de ces postes de dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement, pour une remise à niveau urgente. Par ailleurs, dans le cadre du plan de sobriété énergétique National, la rénovation énergétique des bâtiments a été engagée dès l'exercice 2023 et se **poursuivra en 2024** dans le cadre du PPI, afin de limiter les conséquences environnementales et financières à venir.

Abaissement de l'éclairage public sur certain secteur et diminution des illuminations de Noël :

Dès l'automne 2022, face à la montée de la crise énergétique, des mesures ont été prises par l'équipe municipale afin de diminuer la fréquence d'allumage de l'éclairage public et des illuminations de Noël. Ces mesures ont permis d'abaisser la consommation électrique de 178 066 kWh. A cette époque le kWh était facturé 0.07 cts d'euros, abonnement et acheminement compris, ce qui a permis de réduire la facturation de 12 464. 62€. Aujourd'hui, le kWh toutes charges comprises, est facturé 0.35 cts du kWh. En conservant les mesures prises en 2022, **l'effort consenti représente 62 323.10€ TTC.**

Les travaux de modernisation de l'éclairage public qui ont démarrés vont contribuer également à une nette diminution annuelle du coût de l'énergie, de l'ordre de 30% attendus sur la période des travaux et **71.66% à terme.**

Les travaux : l'année 2023 a été marquée par le lancement des travaux d'ampleur de la modernisation de l'éclairage public. Les études de rénovation de l'école Château sont en cours, et en 2024 les travaux du PPI se poursuivront dans l'optique d'optimiser les ressources énergétiques et d'obtenir des bâtiments qui répondent aux critères du plan de sobriété énergétique. Le respect de ces critères a par ailleurs permis d'obtenir un accompagnement financier dans le cadre du fonds vert.

Des études énergétiques ont été réalisées afin d'opter pour les meilleures solutions techniques sur l'ensemble des bâtiments communaux et prioritairement sur les écoles, les centres de loisirs, la halle des sports, le gymnase, l'école de musique et l'ensemble des bâtiments recevant du public.

Les études de rénovation de l'école Château sont en cours, ainsi que les études de rénovation et d'extension du centre de loisirs de LA JOUERIE, et en 2024 les travaux du centre de loisirs et du PPI se poursuivront dans l'optique d'optimiser les ressources énergétiques et d'obtenir des bâtiments qui répondent aux critères du plan de sobriété énergétique. Le respect de ces critères a par ailleurs permis d'obtenir un accompagnement financier dans le cadre du fonds vert, **mais pas seulement** :

3.2-Les subventions d'investissement en 2023

3 347 754.13€

Le Département : 709 130.48€

Le FAC (Fonds d'Aménagement Communal) 600 000€ détaillé comme suit :

100 000€ au titre de la rénovation de l'éclairage public.

300 000€ au titre de la réhabilitation des équipements sportifs.

200 000€ au titre de l'aménagement de la place Dupont Perrot.

76 000.00€ au titre de la vidéoprotection.

289.39€ au titre des équipements de la police municipale.

15 000€ au titre de soutien au développement du Basket.

17 841.09 au titre de taxe additionnelle aux droits de mutation.

La Région : 521 600€

Les appels à projets dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public 97 000€.

111 600€ au titre du bouclier sécurité pour la vidéoprotection phase 5.

250 000€ pour la réhabilitation de l'ALSH de la JOUERIE.

31 500€ au titre de l'appel à projet « Retour nature ville » Cour Roches

31 500€ au titre de l'appel à projet « Retour nature ville » Mare aux curées

La Préfecture : 2 080 419.45€

596 375.70€ au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour la modernisation de l'éclairage public.

5 908.55€ au titre de reversement du solde du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) de l'ex-budget caisse des école 2021.

146 336.20€ au titre de reversement du solde du FCTVA sur le budget communal année 2021.

149 894.00€ au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux) pour la vidéoprotection phase 5.

556 594.00€ au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétiques et thermique de l'école Château.

589 311.00€ au titre du Fonds Vert pour la modernisation de l'éclairage public.

36 000.00€ au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) au titre de la vidéoprotection phase 5.

Fonds de concours de la CCBN : 36 604.20€ au titre de la modernisation de l'éclairage public.

Les travaux se poursuivront dans d'autres domaines également :

Le renforcement de la sécurité : Alors même que la phase 5 d'installation de caméras de vidéoprotection est en cours, les services préparent déjà le lancement de la phase 6 sur le budget 2024.

Une ville propre : Sur l'exercice 2024 se poursuivra le nettoyage mécanisé des voiries, par ailleurs, un nouveau marché pour l'entretien des espaces verts et les élagages nécessaires à la mise en sécurité des espaces publics est en cours d'élaboration, afin d'offrir une prestation plus complète et de permettre l'élaboration d'un plan de propreté.

Une administration qui se modernise : l'année 2024 sera consacrée également à la mise en place de mesure permettant de fluidifier l'accueil, la réponse à l'habitant mais également la gestion administrative des dossiers.

Un point d'accueil central répondant aux normes ERP et facilitant l'accès aux personnes handicapées sera ouvert à l'ensemble du public utilisateur des services communaux dès le mois de décembre 2023, dans les locaux du CCAS et permettra dans un second temps, la mise en place de la régie centrale dès le premier trimestre 2024 avec un guichet de caisse assuré par le personnel du service financier.

Les aménagements nécessaires et la sécurisation des locaux sont en cours, afin que les usagers et les agents communaux évoluent dans un espace convivial et sécurisé.

Le service éducation rejoindra l'équipe du Centre Communal d'Action Sociale, ce qui va permettre un accueil plus accessible et plus fluide, alliant ainsi la réponse à l'habitant et le confort des agents.

3.3 - Les recettes de fonctionnement

= 17 799 797.94€

002 : Résultat estimé à 565 627.51 pour l'exercice 2023 auquel s'ajoute les 606 180.37€ de résultat de l'exercice 2022 (1 306 180.37€ - 700 000€ affecté au 1068 en investissement sur le BP 2023 soit un solde de 606 180.37€). Le résultat de clôture 2023 est estimé à 1 471 808€ en tenant compte des rattachements de dépenses de fonctionnements qui seront générés de l'exercice 2023 vers le BP 2024. Les recettes sont estimées avec la plus grande prudence sur une fourchette basse, concernant les prestations familles sur les services communaux.

Affectation anticipée du résultat de fonctionnement sur la base du résultat de clôture 2022 soit 606 180.37€ repris par anticipation au BP 2024.

13 : Atténuation de charges = 210 569€.

Les recettes prévisionnelles sont évaluées sur la base du réalisé 2023 au 31-10 et de la projection au 31-12.

70 : produits des services = 2 173 700.40€

Les recettes représentent 1 230 781.84€ en facturation usagers et 942 918.56 € en refacturation de salaires pour les personnels affectés sur les budgets annexes et pour les participations refacturées à la CCBN.

73 : impôts et taxes = 3 945 617€

1. La dotation de compensation versée par la CCBN est reconduite par prudence, à l'identique, soit 1 880 453€
2. Le fonds National de garantie individuel des ressources (FNGIR) est reconduit à 1 064 901€.
3. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est également reconduit à l'identique à 138 474€.
4. Le Fonds de solidarité de la Région IDF (FSRIF) est reconduit à 861 789€

731 : Fiscalité Locale = 5 662 023.43€

1. Les taux fiscaux communaux seront maintenus à l'identique (-4,9 % par rapport à 2020), une revalorisation des bases a été calculée par prudence a +2% sachant que la loi de finance annonce une revalorisation qui pourrait atteindre 4%. Le pourcentage définitif

sera communiqué courant janvier 2024, les recettes seront, le cas échéant, ajustées en BS. Les produits attendus pour l'exercice 2024 en l'état, sont de 5 665 023.43€.

74 : Dotations et participations = 3 086 868.56€

1. Par prudence, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sera budgétée au même niveau qu'en 2023 à 460 371€
2. La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) idem à 371 127€
3. La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) idem à 609 076€
4. La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) idem à 66 263€
5. La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) 548 351.00€
6. 75 600€ au titre du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté) de fonctionnement
7. DGD (Dotation Globale de Décentralisation) dossiers d'urbanisme 17 654.92€
8. Chaque année la commune bénéficie du soutien du Département pour le fonctionnement des structures de la direction de l'enfance et de la jeunesse à hauteur de 76 111€
9. Versement des dérogations scolaire par les communes extérieures 16 937.76€
10. Pour la CAF les subventions de fonctionnement atteignent 466 579.88€
11. Exonération au titre de la taxes foncière 378 797€

Il est à noter que le Versement du bouclier énergie annoncé en 2022 pour un versement en 2023 à hauteur de 321 060€ n'a finalement pas été versé. Les critères d'attribution étant drastiques, la collectivité a dérogé un CAF nette trop importante en fin d'exercice 2022 et le potentiel fiscal de la commune est encore bien trop élevé pour finalement obtenir cette aide d'état.

75 : Autres produits de gestion courante = 465 011.55€

1. 120 000€ de loyers sur le service St Antoine
2. 52 000€ pour les remboursements de sinistres
3. 145 000€ pour les baux communaux
4. 61 700€ Participation du SIVOS sur les équipements sportifs
5. 86 311.55€ Recettes de gestions courantes (gestion des avoirs)

76 : Produits financiers= 253 200€

Ces recettes correspondent aux intérêts consécutifs au placement de 7 000 000€ sur des comptes à termes en attendant le lancement des travaux du PPI.

Le cout réel des charges du montants des intérêts à rembourser sur l'exercice consécutivement aux emprunts contractés en 2021 est de **103 297.50€**.

77 : Produits exceptionnels = 1 000€

Remboursement sur facturation

042 : Opérations d'ordre entre sections = 530 000€

Poursuite des apurements et des intégrations des dotation au prorata temporis à mesure du mandatement des dépenses d'investissement (Particularité de la nomenclature M57).

Ce poste est par conséquent amené à évoluer tout au long de l'exercice.

3.4- Les dépenses de fonctionnement

= 17 799 797.94€

La section de fonctionnement couvre l'ensemble des besoins budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et des services à la population, y compris les charges de personnel.

011 : Les charges à caractère général = 3 793 312.64€

Le chapitre 011 par Direction	%	BUDGET 2024	
Direction Générale	17,43	661 358.71	
Direction des Services Techniques	58,51	2 219 390.73	Dont 1 133 277€ pour les fluides
Direction Culturelles et Evènementielles	4,85	184 110.12	
Service Entretien - HPL	4,18	158 550.37	
Police Municipale	0,59	22 364.79	
Direction de l'Enfance et la Jeunesse	14,44	547 537.92	
	100,00	3 793 312.64	

La direction générale regroupe les besoins de fonctionnement des services suivants :

- Direction Générale
- Administration générale
- Communication
- Ressources humaines
- Finances
- Urbanisme

La direction des services techniques regroupe les besoins de fonctionnement des services suivants :

- Espaces verts
- Bâtiment
- Voirie
- Garage

La direction culturelles et évènementielles regroupe les besoins de fonctionnement des services suivants :

- Programmations cinématographiques et spectacles
- Médiathèque
- Evènementiels

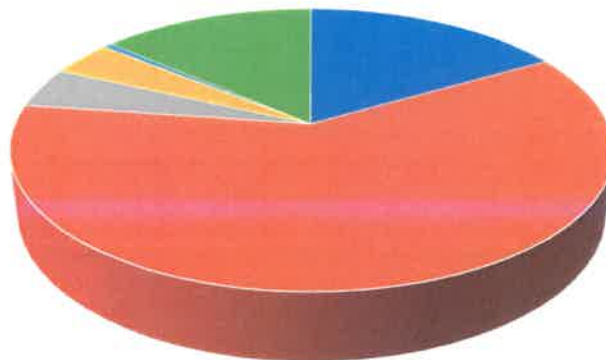
Le service entretien est placé sous l'autorité de la direction générale et gère l'ensemble des besoins matériel et humains nécessaire à l'entretien de l'ensemble des locaux.

La police municipale est placée sous l'autorité directe du Maire dans le cadre des pouvoirs de police et hiérarchiquement sous l'autorité du Directeur Général des Service.

La direction de l'enfance et de la jeunesse regroupe les besoins de fonctionnement des services suivants :

- La crèche « La Farandole »
- Le service éducation
- Les ALSH
- L'ex-budget Caisse des écoles pour la gestion des écoles Noas, Château, Rossignots, Roches
- Les écoles Noas, Château, Rossignots, Roches
- Les restaurants (Principal – Rossignots- Roches)
- Les service Jeunesse

Répartition du chapitre 011 au BP 2024



- Direction Générale
- Direction des Services Techniques
- Direction Culturelles et Evènementiels
- Service Entretien - HPL
- Police Municipale
- Direction de l'Enfance et la Jeunesse

Le chapitre 011 représente l'ensemble des besoins nécessaires au fonctionnement des services dédiés à la population et au bon entretien de l'ensemble des structures communales, bâtiments, voiries, espaces verts.

Ce chapitre n'inclue pas les charges de personnels.

Focus sur les fluides qui représentent 1 133 277€ sur le chapitre 011

- [157 523€ pour l'éclairage public](#)
- [438 550€ pour les consommations électriques de l'ensemble des bâtiments](#)
- [537 204€ pour couvrir les besoins en gaz](#)

Rappel de l'impact fort provoqué par la hausse du prix du kWh en électricité et plus précisément depuis la levée du filet énergétique au 1^{er} juillet dernier.

Prix du kWh en électricité au 1^{er} novembre 2022 (taxes et acheminement compris) 0.07 cts d'€.

Prix du kWh en électricité au 1^{er} novembre 2023 (taxes et acheminement compris) **0.35 cts d'€.**

012 - Les charges de personnel = 8 119 768€

Maintien à l'identique des charges de salaires sur le chapitre 012 à **8 105 797€** auxquels s'ajoutent **13 971€** au titre du GUSO pour la rémunération des artistes sur le service culturel.

Ce chapitre comprend les avances sur salaires des budgets annexes dont la répartition est la suivante :

Centre aquatique : 335 000€

Eau potable : 26 940€

Assainissement : 26 940€

CCAS : 282 500€

FRPA : 73 000€

Un état détaillé des charges sur salaires par secteur d'activité sera présenté lors de la présentation de la note de synthèse du budget 2024.

014- Atténuation de produits = 128 166€

Versement des ajustements sur la fiscalité.

65- Autres charges de gestion courantes = 3 043 522.18€

Le chapitre 65 par Direction	%	BUDGET 2024
Indemnités aux Elus et charges	4,51	137 283,40
Subventions 2024	9,24	281 264,00
SDIS	4,43	135 072,48
Syndicat	8,97	273 000,00
Subvention aux budgets annexes	8,39	255 370,93
Subvention aux CCAS	9,42	286 419,00
Subvention Centre Aquatique	28,95	881 350,00
Chantiers jeunes	0,42	12 806,39
Indemnité de sortie GPA	22,97	700 000,00
Dépenses de gestion courante	1,16	35 480,01
Frais de dérogation scolaire	0,07	2 274,00
Logiciel en Cloud	1,35	38 250,18
SDESM	0,12	4 951,79
	100,00	3 043 522,18

Devant faire face à une hausse drastique des fluides sur l'exercice 2024, la subvention de fonctionnement en faveur du centre aquatique, ne pourra excéder 881 350€ sur le BP 2024, contre 1 081 348.03€ alloués sur l'exercice 2023.

Le coût de fonctionnement mensuel du centre aquatique a explosé depuis 2019 (dernier exercice complet) où il fallait compter 31 774.98€ pour faire fonctionner la structure, déduction faite des périodes de fermetures annuelles.

En 2023 ce n'est pas moins de 84 991.45€ par mois, qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre aquatique.

66- Charges financières = 383 931.21€

Chapitre maintenu à niveau constant, intérêts sur emprunts en cours et ICNE.

67- Charges exceptionnelles = 2 577.91€

Ce chapitre est abondé par prudence.

68- Provisions pour risques= 618 520€

Ce chapitre est abondé par prudence pour faire face aux imprévus et risques éventuels, conformément aux obligations de la nomenclature M57 et en considérant que le poste des fluides a contraint la collectivité à revoir le budget en décision modificative en septembre 2023 pour faire face à la forte augmentation de l'électricité et à la levée du filet énergétique (290 000€ en DM).

Par ailleurs les surcoûts engendrés par le fonctionnement du centre aquatique obligent la collectivité à la plus grande prudence sur des régularisations de fluides en relevés réels de consommation en début d'exercice 2024.

042- Opérations d'ordre entre sections = 760 000€

6811- dotation aux amortissements 760 000€

Poursuite des apurements et des intégrations des dotations au prorata temporis à mesure du mandatement des dépenses d'investissement (Particularité de la nomenclature M57).

Ce poste est par conséquent amené à évoluer tout au long de l'exercice.

23- Virement à la section d'investissement = 950 000€

Le virement à la section d'investissement viendra en complément des dotations aux amortissements pour couvrir la part du capital à rembourser sur l'exercice.

En fonction du résultat de clôture définitive de la section de fonctionnement, une partie de l'excédent de fonctionnement pourra être affecté au 1068, en excédent capitalisé sur la section d'investissement.

Les rattachements de dépenses et de recettes seront présentés en détail lors du vote du BP 2024, puisque les écritures comptables sont prises en charge par les services du trésor public jusqu'au 10 décembre prochain.

4- La section d'Investissement

4.1- Les recettes d'Investissement 8 773 060.51€

001- affectation du résultat de l'exercice 2022 repris par anticipation à hauteur de 1 374 650.55€, le résultat de l'exercice 2023 estimés à 1 701 070.83€ sera repris lors du vote du Budget supplémentaire, lorsque la clôture sera définitive.

Les reports de recettes d'investissement seront générés fin novembre, puisque les recettes d'état ne sont plus versées après le 15 novembre. Les engagements de recettes liées aux subventions pourront, après mise à jour de l'état de versement des recettes de novembre, être basculées sur l'exercice 2024 au BP.

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » 333 585€

- Au compte 1022 au titre du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) il est provisionné 311 585€ au titre des investissements 2022.
- Au compte 10226 22 000€ au titre de la taxe d'aménagement.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » affiche les reports de subventions obtenus engagées en 2023 soit 3 347 754.13€

Aucune spéculation sur la notification éventuelle de subventions en cours de montage de dossier ne saurait apparaître sur les prévisions budgétaires.

Le cas échéant, les subventions notifiées sur l'exercice 2024, seront inscrites au BS- Budget supplémentaire ou en DM - Décision Modificative.

Le Département : 709 130.48€

Le FAC (Fonds d'Aménagement Communal) 600 000€ détaillé comme suit :

100 000€ au titre de la rénovation de l'éclairage public.

300 000€ au titre de la réhabilitation des équipements sportifs.

200 000€ au titre de l'aménagement de la place Dupont Perrot.

76 000.00€ au titre de la vidéoprotection.

289.39€ au titre des équipement de la police municipale.

15 000€ au titre de soutien au développement du Basket.

17 841.09 au titre de taxe additionnelle aux droits de mutation.

La Région : 521 600€

Les appels à projets dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public 97 000€.

111 600€ au titre du bouclier sécurité pour la vidéoprotection phase 5.

250 000€ pour la réhabilitation de l'ALSH de la JOUERIE.

31 500€ au titre de l'appel à projet « Retour nature ville » Cours Roches

31 500€ au titre de l'appel à projet « Retour nature ville » Mare aux curées

La Préfecture : 2 080 419.45€

596 375.70€ au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la modernisation de l'éclairage public.

5 908.55€ au titre de reversement du solde du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) de l'ex-budget caisse des école 2021.

146 336.20€ au titre de reversement du solde du FCTVA sur le budget communal année 2021.

149 894.00€ au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux) pour la vidéoprotection phase 5.

556 594.00€ au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétiques et thermique de l'école Château.

589 311.00€ au titre du Fonds Vert pour la modernisation de l'éclairage public.

36 000.00€ au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) au titre de la vidéoprotection phase 5.

Fonds de concours de la CCBN : 36 604.20€ au titre de la modernisation de l'éclairage public.

Soit 3 347 754.13€ au 30 octobre 2023.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » 1 000€

Inscription de 1 000€ au titre des cautions perçues sur les logements.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » 300 000€

300 000€ sont inscrits au titre des restitutions d'avances sur les marchés publics de travaux.

Le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » 950 000€

Le virement à la section à la section d'investissement viendra en complément des dotations aux amortissements pour couvrir la part du capital à rembourser sur l'exercice.

Néanmoins, en fonction du résultat de clôture définitive de la section de fonctionnement, une partie de l'excédent de fonctionnement pourra être affecté au 1068, en excédent capitalisé sur la section d'investissement afin d'optimiser les crédits et de générer une vraie recette et non une recette d'équilibre. La section d'investissement en recettes étant déjà abondée à hauteur de 760 000€ sur les dotations aux amortissements avec la règle du prorata temporis.

Le chapitre 024 « Produits de cessions des immobilisations » 5 000€

Mise en vente de véhicules anciens de la flotte des ateliers municipaux et de matériel plus utilisé.

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 760 000€

760 000€ au titre des dotations aux amortissements

Poursuite des apurements et des intégrations des dotations au prorata temporis à mesure du mandatement des dépenses d'investissement (Particularité de la nomenclature M57).

Ce poste est par conséquent amené à évoluer tout au long de l'exercice.

4.2- Les dépenses d'Investissement 8 773 060.51€

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » 1 154 383€

Cette inscription comprend 1 153 383€ au titre de la part du capital à rembourser sur l'exercice 2024.

Il est à noter que cette charge diminuera de façon conséquente en 2025 car 2 emprunts sont à terme sur l'exercice 2024, allégeant ainsi ce poste de **56 666.68€**.

Mais cela intègre également 1 000€ à l'article 165 au titre du remboursement des cautions perçues.

L'endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû au 1er janvier	8 193 454,32 €	9 614 582,81 €	17 696 806,11 €	17 696 806,11 €	19 819 600,31€	18 831 617,05 €

En 2024 le capital restant dû sera de 18 831 617,05€.

L'épargne

L'Epargne : 7 000 000€

L'obtention conséquente (3 347 754€) de subventions d'investissements pour le programme d'investissement, a permis la souscription deux placements de fonds réalisés sur l'exercice 2023, le premier de 2 000 000€ et le second de 5 000 000€ dans un souci d'optimisation des fonds et de ressources.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 570 500€

- 205 500€ au compte 2031 les études de requalification du centre-ville.
- 20 000€ au compte 2051 au titre d'acquisition de licences informatique et logiciel
- 65 000€ au compte 202 dans le cadre de l'ingénierie de l'OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain)
- 130 000€ au compte 204 pour le versement des subventions de travaux dans le cadre de la convention OPAH-RU
- 150 000€ au compte 2032 au titre de « recherches et développement » sur les études préalable de faisabilité et la recherches de nouveaux financements.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 6 218 177,51€

Dont 3 406 071,26€ de reports au 2 novembre 2023.

La rénovation de l'éclairage publique

La vidéoprotection phase 5

Etude de réhabilitation de l'ALSH de la JOUERIE

Poursuite des travaux d'urgence de l'Eglise St Martin Ste Magne

Et **2 812 106.25€** pour les nouveaux projets et la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Pour les grands projets de ce chapitre :

Réhabilitation de la rue Aristide BRIAND

Travaux ALSH la JOUERIE

Travaux de rénovation énergétique de l'école Château

Réhabilitation des équipements sportifs

Retour Ville nature cours des Roches

Retour ville nature Mare aux curées

Travaux de rénovation de l'Eglise St Martin Ste Magne

Le chapitre 23 « Avances sur marchés » 300 000€

300 000€ Au titre des avances sur marché au compte 238.

Le chapitre 040 « Opérations d'ordres entre sections » 530 000€

530 000€ au titre des reprise et amortissement des subventions d'investissement.

Poursuite des apurements et des reprises et amortissement de subventions, au prorata temporis, à mesure du mandatement des recettes d'investissement (Particularité de la nomenclature M57).

Ce poste est par conséquent amené à évoluer tout au long de l'exercice.

4.3- DETAIL DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

DEPUIS 2020

La vidéoprotection phase 4.

Mise en accessibilité des arrêts de bus Lancement des travaux.

Labellisation au printemps 2021 de la commune au titre de « Petite Vile de Demain ».

Poursuite de l'installation de la vidéoprotection phase 4.

Réalisation d'étude sur les travaux de mise en sauvegarde de l'église.

Démarrage des travaux de rénovation d'urgence de l'Eglise St Martin Ste Magne.

Lancement de diagnostics sur la halle des sports.

Etude pour la création d'un city stade.

En 2022 :

Lancement de l'étude prospective sur le développement urbain.

Lancement du marché de construction du city stade.

Lancement de l'Etude sur la modernisation de l'éclairage public.

Lancement des études de l'OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain).

Modernisation des outils de communication :

Equipement numérique mis à disposition des écoles dans le cadre de « l'école du tout numérique ».

Déploiement de la téléphonie IP.

Réfection complète de la rue de la République et de la rue Noas.

En 2023 :

La vidéoprotection phase 5.

Etude de rénovation énergétique des bâtiments.

Etude de réhabilitation de l'ALSH de la JOUERIE.

Lancement du marché de modernisation de l'éclairage publique.

Etude de réhabilitation des équipements sportifs.

Etude de réhabilitation de la rue Aristide BRIAND, Voirie et Assainissement.

Révision du plan local d'urbanisme.

Etude OPAH-RU.

A HORIZON 2024-2026

Installation de la vidéoprotection phase 6.

Travaux de rénovation énergétique de l'école Château

Réhabilitation de la rue Aristide BRIAND (voirie et assainissement)

Réfection de voirie rue de le BERTAUCHE

Réfection de voirie rue du 8 MAI 1945

Acquisition de terrain dans le périmètre de la Grande Plaine pour l'implantation de la nouvelle gendarmerie

Acquisition de terrain dans le périmètre de la Grande Plaine pour le projet de construction d'un gymnase

Implantation de la géothermie pour alimenter plusieurs bâtiments en chauffage dans la cadre de la rénovation énergétique

« Retour Ville nature » cours des Roches

Désimperméabilisations de la cour de l'école de Roches

« Retour nature ville » Mare aux curées

Désimperméabilisations des parkings à la Mare aux curées

Réhabilitation des équipements sportifs

Lancement des études de requalification du centre-ville.

Requalification du centre-ville :

- Requalification de la place Dupont Perrot
- Réfection de la halle du marché
- Désimperméabilisations du parking de la poste

Acquisition des terrains de la grande plaine

Projet de construction d'un gymnase

3 –BUDGETS ANNEXES 2023

3.1- LA PISCINE

La section d'exploitation

1. LES RECETTES =909 402€

Chapitre 002 – Reprise anticipée du résultat à hauteur de 8 052.00€ Le solde du résultat 2023 sera repris en BS après la clôture définitive.

Chapitre 70 -Produits des services = 20 000€

Les recettes des ventes sont abondées en fonction du réalisé 2023 à hauteur de 20 000€.

Chapitre 74 -Dotations et participations = 881 350€

Sur l'exercice 2024, dans un souci d'équilibre budgétaire maîtrisé, le budget communal ne pourra pas allouer une subvention d'équilibre de fonctionnement supérieure à 881 350€

2. LES DEPENSES =909 402€

Chapitre 11 -charges à caractère général = 480 802€

Chapitre 12 -charges de personnel = 335 000 €

Chapitre 65 -Charges de gestion courante = 65 000€

Estimation des charges supportés par le budget principal car les contrats de maintenance contractés par la commune englobent les installations du centre aquatique.

Chapitre 042 -Dotations aux amortissements = 28 600€

Contrepartie des amortissements au prorata temporis des dépenses d'investissement.

Intégrations des dotations au prorata temporis à mesure du mandatement des dépenses d'investissement (Particularité de la nomenclature M57).

Ce poste est par conséquent amené à évoluer tout au long de l'exercice.

Le budget d'investissement

1. LES RECETTES = 93 846.95€

Chapitre 01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 63 846€

Une reprise anticipée à hauteur de 63 846€ sur le solde de clôture 2022 qui s'élevait à 95 332.79€.

Le solde définitif de la section sera repris en BS.

Chapitre 040 : "Opération d'ordre de transfert entre section" 30 000.95€

30 000.95€ au titre des dotations aux amortissements

Intégrations des dotations au prorata temporis à mesure du mandatement des dépenses d'investissement (Particularité de la nomenclature M57).

2. LES DEPENSES = 93 846.95€

Chapitre 040 -Dotations aux amortissements = 28 600€

Contrepartie des amortissements au prorata temporis des dépenses d'investissement.

Intégrations des dotations au prorata temporis à mesure du mandatement des dépenses d'investissement (Particularité de la nomenclature M57).

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

- 20 000€ sont inscrits pour couvrir les besoins en achat de matériel.
- 73 846.95€ sont inscrits au titre de travaux divers, au titre de provision et d'équilibre de la section.

3.2- EAU

La section d'exploitation 644 552.00€

1. LES RECETTES = 644 552€

- 420 302€ sur la redevance de l'eau au compte 7011.

- 100 000€ en subvention communale au compte 748.
- 123 750€ au titre de la subvention de l'agence de l'eau
- 500€ au titre d'ajustement de la TVA au compte 7588.

2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION = 644 552€

Chapitre 002 – Reprise anticipée du résultat déficitaire à hauteur de 299 688€ Le solde du résultat définitif 2023 sera ajuster en BS après la clôture définitive.

La commission d'attribution des subventions de l'agence de l'eau ne s'est pas tenue sur l'exercice 2023, elle est reportée en 2024, aucune subvention de fonctionnement n'a été statuée. Le règlement des prestations d'animations est en suspens.

Chapitre 11 -charges à caractère général = 482 323.52€

Contrat de captage et entretien réseau

Chapitre 12 -charges de personnel = 26 940€

Chapitre 66 -charges financières = 3 398.48€

Intérêts sur emprunt SFIL

Chapitre 042 – dotation aux amortissements = 81 890.00€

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 50 000€

La section d'investissement 700 567.00€

1. LES RECETTES = 700 567€

Chapitre 001 – Reprise anticipée du résultat excédentaire à hauteur de 650 567€ par prudence, le solde définitif sera affecté au BS.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 50 000€

2. LES DEPENSES = 700 567€

Chapitre 16 –Emprunt et dettes assimilées 21 176.80€

Chapitre 20 – études 75 600€

Etudes préalable à travaux, analyse amiante et étude géotechniques.

Chapitre 21 – au titres de travaux 521 900.20€

Travaux relatifs au schéma directeur.

Chapitre 040 – dotation aux amortissements = 81 890.00€

3.3- ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation 320 380€

1. LES RECETTES = 320 380€

Chapitre 002 – Reprise anticipée du résultat excédentaire avec prudence à hauteur de 151 180€

Chapitre 70 – produit des services = 130 700€

En moyenne 443 298 m³ à 0.2995€ HT.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section = 38 500€

2. LES DEPENSES = 320 380€

Chapitre 11 -charges à caractère général = 173 787€

Paiement de la redevance d'assainissement, entretien des réseaux, étude et analyses, inspections par caméras.

Chapitre 12 -charges de personnel = 26 940€

Chapitre 66 -charges financières= 53.00€

Intérêts sur emprunts SFIL.

Chapitre 023 –Virement à la section d'investissement 11 000€

Couverture de la part du capital à rembourser sur l'exercice.

Chapitre 042 – dotation aux amortissements= 108 600€

La section d'investissement

1. LES RECETTES = 1 394 588€

Chapitre 001 – pas de reprise anticipée du résultat excédentaire sur la section d'investissement, il sera repris au BS.

Chapitre 021 –Virement de la section de fonctionnement 11 000€

Couverture de la part du capital à rembourser sur l'exercice.

Chapitre 040 –Dotations aux amortissements = 108 600€

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves 17 097€

Au titre du FCTVA.

Chapitre 16 –Emprunt et dettes assimilées 1 257 891€

Emprunt d'équilibre pour la réalisation de la première tranche des travaux consécutif au rapport du schéma directeur d'assainissement en priorité 0.

1. LES DEPENSES = 1 394 588€

Chapitre 16 –Emprunt et dettes assimilées 10 983€

Part du capital à rembourser sur l'exercice.

Chapitre 20 – études 444 500€

Etudes préalable à la construction d'un bassin d'orage (360 000€) + 84 500€ pour l'étude de réhabilitation du réseau en priorité 0.

Chapitre 21 – au titres de travaux 900 605€

Travaux relatifs au schéma directeur en priorité 0, dont Aristide BRIAND 635 000€.

Chapitre 040 –Reprise sur subventions= 38 500€

Amortissement des subventions reçues

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231222-DEL-114-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023